

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.1

Numéro de la demande : 2014-1270
Demande : Augmentation ou diminution de la dose d'application
Produit : QUADRIS TOP
Numéro d'homologation : 30518
Matières actives (m. a.) : azoxystrobine, difénoconazole
Numéro de document de l'ARLA : 2446637

Contexte

Quadris Top a été homologué pour la première fois au Canada le 27 avril 2012 pour la suppression ou la répression des maladies touchant les légumes-tubercules et les légumes-cornes, les carottes, les betteraves à sucre, les légumes-bulbes, les légumes-feuilles du genre Brassica, les pois et les haricots secs à cosse, les légumes-fruits et les cucurbitacées. Pour l'ensemble des utilisations prévues sur l'étiquette, la dose de produit est comprise entre 566 et 1000 mL/ha. Ce produit doit être appliqué en pulvérisation foliaire à l'aide d'un équipement au sol seulement. Pour des renseignements complets sur les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette de Quadris Top.

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter une dose inférieure pour l'utilisation déjà homologuée de QUADRIS TOP sur les tomates afin de supprimer la brûlure alternarienne et l'anthracnose. QUADRIS TOP est actuellement homologué pour la suppression de ces maladies sur tous les légumes-fruits, y compris les tomates, à raison de 625 mL/ha. Le titulaire demande l'homologation d'une gamme de doses de 375 à 625 mL/ha pour les tomates uniquement.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique n'est requise, car les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni aucune évaluation environnementale n'est exigée puisque les taux d'application pour le nouvel emploi du produit sont inférieurs ou égaux aux taux précédemment homologués.

Évaluation de la valeur

L'ajout d'une dose d'application moins élevée de QUADRIS TOP à l'usage déjà homologué sur les tomates pour la suppression de l'anthracnose et la brûlure alternarienne offrirait aux utilisateurs la possibilité d'appliquer de plus petites quantités de produit en cas de faible pression de maladie. Pour étayer la valeur de cette allégation, le demandeur a mentionné une homologation antérieure de l'une des deux matières actives composant QUADRIS TOP, à savoir

l'azoxystrobine dans le produit QUADRIS FLOWABLE. Cet emploi antérieur entraîne des applications d'azoxystrobine à une dose équivalente à la nouvelle dose moins élevée de QUADRIS TOP (75 g m.a./ha) pour la suppression des mêmes maladies. Un essai d'efficacité effectué en Ontario a également été soumis pour montrer que l'activité contre l'anthracnose à la nouvelle dose de difénoconazole, l'autre matière active présente dans QUADRIS TOP, est comparable à celle obtenue avec la dose actuellement homologuée en cas de pression de maladie modérée.

Compte tenu des avantages de disposer d'une gamme de doses pour les applications sur la tomate contre l'anthracnose et la brûlure alternarienne, ainsi que des preuves adéquates montrant que la nouvelle dose inférieure de QUADRIS TOP serait suffisante pour lutter contre l'anthracnose et la brûlure alternarienne en cas de faible pression de maladie, on juge que la valeur de cette allégation est étayée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements sont suffisants pour modifier l'homologation de QUADRIS TOP de façon à ajouter une nouvelle dose inférieure sur l'étiquette en plus de la dose élevée actuellement homologuée sur la tomate pour supprimer l'anthracnose et la brûlure alternarienne.

References

- | | |
|---------------|--|
| PMRA# 2413275 | 2014. Value Summary. DACO: 10.1, 10.2.1, 10.2.2, 10.3.1, 10.3.2, 10.4, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.5. |
| PMRA# 2413277 | 2014. Evaluation of A7402T for control of anthracnose in pepper and tomato. DACO: 10.2.3.3. |

ISSN: 1911-8082

© Her Majesty the Queen in Right of Canada, represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada 2014

All rights reserved. No part of this information (publication or product) may be reproduced or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical photocopying, recording or otherwise, or stored in a retrieval system, without prior written permission of the Minister of Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.